

ORDONNANCE

9713

NOUS, Albert BLOUX,
Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES,
assisté de Monsieur le Greffier,

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Vu les articles L225-100 du Code de Commerce et 121 du décret du 23 Mars 1967

Prorogeons jusqu'au 30 Septembre 2002 ;

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001

De la Société A & A .

DIONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait en notre Cabinet

Versailles le -1. JUIL. 2002

Le Greffier



Le Président


